

L'an deux mille treize, le 15 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Louis ECHAVIDRE, maire.

Date de la convocation : 07 mai 2013

Présents : Mmes et MM. Jean-Louis ECHAVIDRE, Alain BILLOT, Jacques CHARRIE, Hélène LAVAYSSIERE, Jean-Claude MINVIELLE MONCLA, Vivien LAGARDE, Françoise FABIE, Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU, Touria BAROUX et Laurence DELETRE.

Secrétaire de séance : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU

Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars:

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture résumant les délibérations prises est signé par les conseillers présents lors du conseil précédent.

Modification Statutaire Sicoval

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n°2013-03-43 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 25 mars 2013 ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Cette modification est rendue nécessaire par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 portant modification du nombre de sièges dans les organes délibérants des EPCI.

L'effectif pour le Sicoval, compte tenu de sa strate de population est limité à 40 sièges répartis selon la méthode de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Toutefois, au terme de cette répartition, les communes n'ayant pu obtenir de siège, sont bénéficiaires d'un siège de droit, en sus du plafond légal ressortant du paragraphe 3. Par ailleurs, avec l'accord des communes membres, l'article L5211-6-1 permet d'augmenter le nombre total de siège de 25 %, ce qui pour le Sicoval permettrait la représentation suivante : 40 sièges répartis à la proportionnelle + 21 sièges de droit + 15 sièges supplémentaires, soit un total de 76 représentants au conseil de communauté.

La répartition proposée pour ces sièges supplémentaires est la suivante :

- Les sièges supplémentaires sont affectés aux communes membres du Sicoval dont la population ne dépasse pas 10 000 habitants ;
- Les sièges sont attribués, à raison d'un siège supplémentaire par commune, dans l'ordre décroissant du nombre d'habitants jusqu'à extinction du nombre de sièges disponibles ;
- Pour les communes qui bénéficient d'un siège de droit, la tête de liste est d'office le représentant de la commune, toutefois, il a la possibilité de désigner un suppléant qui pourra siéger à sa place en cas d'absence.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013-03-43 du 25 mars 2013 approuvant les nouveaux statuts,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'approuver le nombre total de 76 sièges pour le Conseil de Communauté au titre de l'accord amiable**
- **D'approuver la règle de répartition des sièges issus de l'accord amiable telle qu'exposée et qui aboutit à la répartition suivante :**

COMMUNES	POPULATION	15 libres	TOTAL	Habts/délégués
RAMONVILLE	11 994		10	1199
CASTANET	11 033		9	1226
ESCALQUENS	5 932	1	5	1186
LABEGE	3 861	1	4	965
AUIZEVILLE	3 552	1	3	1184
BAZIEGE	3 189	1	3	1063
AYGUESVIVES	2 373	1	3	791
MONTGISCARD	2 068	1	2	1034
LACROIX FALGARDE	2 028	1	2	1014
POMPERTUZAT	2 023	1	2	1012
PECHABOU	2 011	1	2	1006
LAUZERVILLE	1 291	1	2	646
AUIZIELLE	1 284	1	2	642
BELBERAUD	1 273	1	2	637
MONTLAUR	1 213	1	2	607
VEILLE-TOULOUSE	1 120	1	2	560
LABASTIDE BEAUVOIR	1 080	1	2	540
DONNEVILLE	1 033		1	1033
VIGOULET AUZIL	944		1	944
GOYRANS	911		1	911
DEYME	855		1	855
PECHBUSQUE	837		1	837
FOURQUEVAUX	752		1	752
ODARS	738		1	738
AUREVILLE	731		1	731
CORRONSAC	712		1	721
MONTBRUN	548		1	548
CLERMONT LE FORT	532		1	532
REBIGUE	524		1	524
ISSUS	444		1	444
NOUEILLES	335		1	335
MERVILLA	266		1	266
ESPANES	262		1	262
LES VARENNES	256		1	256
BELBEZE	104		1	104
POUZE	97		1	97
TOTAL	68 206	15	76	

Modification Statutaire Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage

Par délibération du 5 décembre 2012, le Comité Syndical du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage avait décidé d'accepter l'intégration des communes de Bonrepos-Riquet, Gaure, Lavalette, Saint-Marcel Paulel et Saint-Pierre suite à la dissolution du Sivom de Monstastruc Verfeil, dont ces cinq communes faisaient partie jusqu'au 31 décembre 2012. Suite au refus d'une collectivité de respecter ses obligations et d'adhérer au Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage, les dispositions L. 5214-21 et L.5211-41 du code général des collectivités territoriales ont été appliquées par l'autorité préfectorale en concertation avec les groupements de communes concernés. Un arrêté inter préfectoral en date du 5 mars 2013 prend acte de la substitution de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou au Syndicat Mixte de Montastruc Verfeil au sein du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage. Les conditions de représentation et les modalités de participation de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage sont reconduites intégralement à l'identique de celles dont disposait le Syndicat mixte de Montastruc Verfeil avant la substitution.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de cette décision, retire sa délibération n° 23-01-2013-3 en date du 23 janvier 2013 initiée en vue de l'adhésion directe des cinq communes et prend acte de la modification statutaire induite par cette substitution.

Décision Modificative n° 01

Lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2012, l'excédent d'investissement reporté affecté au budget 2013 n'a pas pris en compte l'excédent antérieur de 1 248.56 €. Il y a donc lieu d'augmenter de 1 248.56 € le compte R 001 (Solde d'exécution d'investissement reporté) et de diminuer le compte R 10223 (TLE) afin de garder l'équilibre budgétaire.

Décision Modificative n°1 :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Compte R 10223	1 248.56 €	
Compte R 001		1 248.56 €
TOTAL	1 248.56 €	1 248.56 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative

PLU : critères d'examen des demandes particulières

Monsieur Echavidre souhaite rappeler les critères qui permettront d'analyser les demandes particulières du PLU avec les techniciens du Sicoval :

- Viser une croissance douce
- Renforcer le noyau villageois
- Circonscrire les hameaux
- Economiser la consommation foncière
- Favoriser autant que possible l'installation de jeunes rebigois

Ces éléments découlent directement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) voté en conseil municipal le 23 janvier 2013.

Après délibération, le conseil municipal décide par 9 voix pour et 1 voix contre de valider ces 5 critères comme critères d'examen des demandes dans le cadre du PLU, conformément au PADD.

PLU : Orientation d'aménagement et de programmation et délibération sur la zone Ua Péchoulié

Le travail n'est pas assez avancé pour traiter ces 2 points dont l'étude est reportée au prochain conseil. Des réunions de travail seront organisées d'ici là pour traiter des orientations d'aménagement, du zonage et du règlement.

Des questions seront posées aux experts du Sicoval au sujet de 4 secteurs identifiés et sur la justification de la zone Ah par rapport aux limites parcellaires.

D'autre part, deux études ont été demandées au Sicoval :

- Une concernant le découpage parcellaire du terrain Ladurantie
- Une sur le coût des VRD dans ce secteur.

Assainissement : commission Sicoval sur l'extension du réseau
--

Le plan d'aménagement global d'assainissement desservant Péchoulié ouest et le secteur Fount Grando a été approuvé par la Commission de l'eau du Sicoval du 14 mai. Le Sicoval nous demande maintenant de prendre un engagement par le biais d'un Projet d'Aménagement et de Programmation, avant le 21 juin.

Informations

- **Réunion cantonale :**

Rebigue avait demandé l'aménagement piétonnier et la sécurisation de la RD 95b. L'étude est inscrite au programme 2013 des travaux d'urbanisation du Conseil Général et a commencé.

- **Service Voirie Sicoval :**

Messieurs Echavidre et Billot ont rencontré le Service Voirie du Sicoval pour discuter du cheminement piétonnier. Ce cheminement pourrait se faire en passant sur le talus pour le secteur Ladurantie ainsi qu'entre le secteur Péchoulié et la mairie. Il manque un bout de trottoir entre le lotissement « Les Hauts de Rebigue » et le parking de l'église de même que dans la montée vers l'église depuis la Départementale.

L'étude se poursuit.

- **Point sécurité :**

Ce point est reporté au prochain conseil.

Questions diverses

- Internet Haut débit : M. Minvielle a rencontré un commercial d'Als@tis. Dans le cadre de l'opération « cyber maire », la commune a la possibilité de bénéficier pendant 6 mois d'une antenne test qui permettrait aux administrés qui le souhaitent de venir en mairie tester le haut débit via cette antenne pour ensuite éventuellement s'équiper individuellement.

Pour cela la mairie doit mettre en place un support pour la parabole et avoir un ordinateur à mettre à disposition des administrés intéressés par le test. Monsieur Minvielle poursuit l'étude de ce projet.

- Travaux tennis : nous avons reçu le devis de l'entreprise SPTM pour la réfection complète du tennis. Ce devis s'élève à 22 530 € HT. Le dossier est remis à Laurence Delétré qui le présentera lors du prochain conseil après étude.
- Eglise / problème d'humidité : Il faut faire un drain autour de l'église pour résoudre les problèmes d'humidité. Un premier devis d'un montant de 9 130 € HT a été réalisé. La décision sera prise lors du prochain conseil car un second devis doit nous parvenir. On ne pourra lancer la réfection du chauffage qu'après réalisation de ce drainage.
- Eglise / cloche : l'entreprise de M. Roma a été sollicitée pour vérifier si une des cloches de l'église est fixée correctement.
- Eglise / éclairage du clocher : un devis a été demandé à un électricien pour remplacer l'actuel spot de l'église par un projecteur type LED. Ce projecteur sera muni d'une horloge qui permettra l'éclairage du clocher depuis la passerelle tous les soirs. Ce devis s'élève environ à 489.65 € HT. Les travaux seront commandés rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.